



Service Public d'Assainissement Non Collectif

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE

MONEDIERES MILLESOURCES

15, Avenue du Général de Gaulle

19260 TREIGNAC

Tél : 06.48.71.86.09

Courriel : assainissement@ccv2m.fr

Site : ccv2m.fr

DEMANDE D'EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DONT LA CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE EST INFERIEURE OU EGALE A 1,2 KG/J DE DBO5

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif. Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées. **Veillez contacter le service pour prendre rendez-vous, afin d'instruire au plus vite votre dossier.**

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné (contrôle de conception)
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution (contrôle de réalisation)

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC, est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.de-veloppement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Attention, **seul le propriétaire de l'immeuble** concerné par l'examen de la conception du système d'assainissement est habilité à signer la présente demande afin que la Communauté de Communes soit assurée qu'il a bien été informé de l'étendue de ces obligations.

N° DOSSIER SPANC : COMMUNE :

Date d'arrivée au
SPANC :

.....

Date avis
technique :

.....

Date arrivée en
Mairie :

.....

Date retour
Mairie :

.....

Réservé au service



Un avis technique favorable du SPANC ne préjuge pas de l'avis des autres services instructeurs des permis de construire. Un permis de construire peut être refusé pour d'autres motifs même si la mise en place d'un assainissement individuel est techniquement acceptable.

VOLET 1 Informations générales

NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire **d'une construction neuve**
- d'une demande de permis de construire **d'une construction déjà existante**
(transformation, agrandissement)
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative
(projet non conforme)

2/9

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

.....

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

.....

VOLET 2 Caractéristiques du projet

MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études)

Nom :

Adresse :

Téléphone : Courriel : @

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom :

Adresse :

Téléphone : Courriel : @

▶ CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

oui non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

oui non

Détail des éléments qui seront conservés :

.....

Habitation individuelle

Type de Résidence

Principale Secondaire Location Autre (préciser :))

• Combien de **pièces principales* (PP)** la construction compte-t-elle ?
(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux)

** Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, Est considérée comme pièce principale toute pièce de plus de 7 m² avec une fenêtre et un ouvrant, hors pièces de service (cuisine, salle de bain, WC, garage, buanderie....).*

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base

(« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »),

quel est le nombre d'EH retenu ? EH

N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

Autres immeubles

(Locaux commerciaux, hôtels, logements collectifs, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

.....

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? EH

▶ MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique

Alimentation privée - *Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :*

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ? Oui Non

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ?

Oui Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

• l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? Oui Non

• l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? Oui Non

- la distance entre le captage et l'installation prévue

est-elle supérieure à 35 mètres ?

Oui Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.



Retourner avec le dossier l'attestation d'absence de point d'eau destiné à la consommation humaine (annexe 2)

COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?

Oui Non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

Destination des eaux pluviales :

- Rejet en surface (fossé, caniveau, etc.)
- Infiltration sur la parcelle
- Rétention (cuve, mare, etc.)
- Autre, préciser :

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Existence d'une étude de sol spécifique?

Oui Non

N.B. : si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.

Surface totale : m² Surface disponible pour l'installation : m²

• **Pente existante :** < 5 % de 5 à 10 % > 10 % Ne sais pas

• **Terrain inondable :** Oui Non Ne sais pas

• **Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) :** Oui Non Ne sais pas

N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.



• **Appréciation de la nature du sol et de sa perméabilité : (cf. fiche étude sommaire du sol et de sa perméabilité à compléter « annexe 1 »)**

OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour

permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETÉE



IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ

Prétraitement et ou traitement primaire

5/9

 Bac à graisses :

200 litres (eaux de cuisine) 500 litres (toutes eaux ménagères) Autre volume : litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

 Fosse toutes eaux Volume : m³

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

Pré filtre (décolloïdeur) Volume : m³
Est-il intégré à la fosse ? Oui Non Ne sais pas



Ventilation primaire et
secondaire obligatoire en
100 mm « cf. guide
usager »

Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) :

 Toilettes sèches :

Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :

.....

.....

Traitement secondaire

Épandage par le sol en place

 Tranchées d'épandage

Longueur = m soit tranchée(s) x m Profondeur = m Largeur = m

 Lit d'épandage

Surface = m² soit m x m Profondeur = m

Épandage par un massif reconstitué

 Lit filtrant vertical non drainé Lit filtrant drainé à flux horizontal Filtre à sable vertical drainé

Longueur = m Largeur = m Surface = m² Profondeur = m

Terre d'infiltration

Hauteur = m Longueur à la base = m Longueur au sommet = m

Largeur à la base = m Largeur au sommet = m

 Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de ZéolitheFournisseur : Surface de filtration = m²**INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT :****FILIÈRE AGRÉÉE (micro-stations, filtre compact, phytoépuration, ...)**

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

.....

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : EH

DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS **Chasse Automatique** (chasse à auget, auget basculant) Volume de la bâchée : L **Pompe ou système de relevage** Volume du poste : LUsage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées**MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES***

*se référer au règlement du SPANC

 Par infiltration dans le sol en place **Via le dispositif de traitement par épandage** **Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation** (barrer la mention inutile)

Longueur = ml soittranchée(s) x m Profondeur = m

 Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)Surface = m² soit m x m Profondeur = m **Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel** (en dernier recours)

N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (Joindre l'autorisation de rejet)

 Fossé existant : préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) :

.....

Propriétaire/gestionnaire :

 Cours d'eau, mare, étang, etc. : nom (si connu) :

.....

Propriétaire/gestionnaire :

Les eaux traitées se déversent-elles dans un réseau d'eaux pluviales ?

 Oui Non

Si oui, veuillez cocher ci-dessus la nature de l'exutoire de ce réseau.

 Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

Obligatoires :

- Plan de situation** de la parcelle (1/25000),
- Plan de masse** du projet (échelle 1/250 à 1/500), précisant :
 - la position de l'habitation, des axes de circulation, du garage, de la piscine, des arbres, du talus, ...
 - les pièces principales et l'évacuation des eaux usées de l'habitation, l'emplacement des différents éléments de la filière (fosse, filtre...) et la ventilation associée (primaire et secondaire),
 - les servitudes, réseaux existants et à créer,
 - le système d'évacuation des eaux pluviales,
 - la position éventuelle des puits, sources, combes, ruisseaux, fossés, ...
- Fiche « étude sommaire du sol et de sa perméabilité » (annexe 1)**
- L'attestation d'absence de point d'eau destiné à la consommation humaine (annexe 2)**
- Déclaration d'intention de commencement des travaux (annexe 3)**

Facultatives :

- Acte notarié autorisant la servitude**
- Demande d'autorisation de rejet après traitement signée. (annexe 4 disponible sur demande)**
- Demande de permission de voirie signée (annexe 5 document cerfa disponible sur demande)**
- Autre étude :**

7/9

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC suite au contrôle de conception ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement « annexe n°3 »
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de réalisation ;
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- À régler les redevances : le **contrôle de conception** ainsi que le **contrôle de réalisation** sont soumis à une redevance de 80,00 € (**80,00 € pour le contrôle de conception et 80,00 € pour le contrôle de réalisation**). Ces redevances feront l'objet d'un recouvrement par le Trésor Public.
- **LE PROPRIÉTAIRE** autorise les agents du service de contrôle à pénétrer sur la propriété pour leurs missions de contrôle technique de l'assainissement non collectif.
- **LE PROPRIÉTAIRE** atteste avoir pris connaissance du règlement de service mis à sa disposition.

Fait à :, le Signature



Les trois formulaires (SPANC, Mairie, pétitionnaire) sont à retourner dûment rempli et complets au :

Service Public d'Assainissement Non Collectif

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

15, Avenue du Général de Gaulle 19260 TREIGNAC

Tél : 06.48.71.86.09 / Courriel : assainissement@ccv2m.fr / site : ccv2m.fr

INFORMATIONS AUPRES DU PROPRIÉTAIRE A LIRE ATTENTIVEMENT

- A la réception de votre demande complète, le SPANC de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources procédera au contrôle de conception du projet dans un délai ne pouvant excéder 30 jours ouvrés.
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif se réserve le droit d'exiger toute pièce complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire au contrôle de votre projet.
- Aucun contrôle ne sera réalisé les jours fériés, les samedis et les dimanches. Les dates d'exécution de chantier doivent donc être adaptées en conséquence.
- Les travaux d'assainissement non collectif ne doivent en aucun cas être exécutés dans le cas où les sols sont détremés. Le SPANC se réserve le droit de demander l'arrêt des travaux en pareilles circonstances.
- L'attention du propriétaire est attirée sur la nécessité de s'assurer de l'étendue des travaux annexes entraînés par la création/réhabilitation de l'assainissement et qui peuvent nécessiter l'intervention de plusieurs corps de métier (couvreur, plombier, autres).
- Le SPANC ne s'assure que des points relatifs à l'exécution réglementaire du dispositif d'assainissement et ne saurait être tenu responsable d'une mauvaise appréciation de l'ampleur des travaux par le propriétaire.
- La mise en œuvre du système d'assainissement non collectif est réalisée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire. Il lui est donc demandé de faire réaliser toute les démarches afin de s'assurer de la bonne adéquation de l'ouvrage d'épuration et de la nature du sol. En aucun cas le service public d'assainissement non collectif ou la commune ne sera tenu responsable du mauvais fonctionnement du dispositif d'assainissement.
- Nous vous conseillons de souscrire une garantie « dommages/ouvrages » pour la réalisation de vos travaux d'assainissement. (Renseignez-vous auprès de votre assurance habitation)
- Il est nécessaire de demander à l'entreprise qui vous réalise les travaux de vous fournir l'attestation de garantie décennale courant les travaux d'assainissement non collectif définis dans votre projet.
- Nous vous conseillons de souscrire une garantie « dommages/ouvrages » pour la réalisation de vos travaux d'assainissement. (Renseignez-vous auprès de votre assurance habitation)

Fait à :, le

Nom Prénom :

Signature du propriétaire précédé de la
mention « lu et approuvé »

VOLET 3 Conclusion sur le projet d'installation

Avis du technicien du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur la conformité du projet au regard des prescriptions techniques réglementaires

- Avis favorable
- Avis favorable assorti d'observations ou de réserves

Observations/Réserves :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Avis défavorable

Motif :

.....

.....

.....

Fait à le

Nom et Prénom du technicien :

Signature :

Avis décisionnaire du Maire de

- Avis favorable
- Avis favorable assorti d'observations ou de réserves
- Avis défavorable

Observations :

.....

.....

.....

.....

Fait à le **Signature :**

Annexe n°1 : étude sommaire du sol et de sa perméabilité

Renseignement généraux

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse du projet :

Tél : Courriel : @

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Nature du Sol

En matière d'assainissement non collectif, le choix de la filière de traitement est fonction de l'aptitude du sol à recevoir et évacuer les eaux usées.

Les éléments à observer sont : structure du sol en place, hydromorphie, topographie et perméabilité du sol.

Nous vous proposons une petite étude.

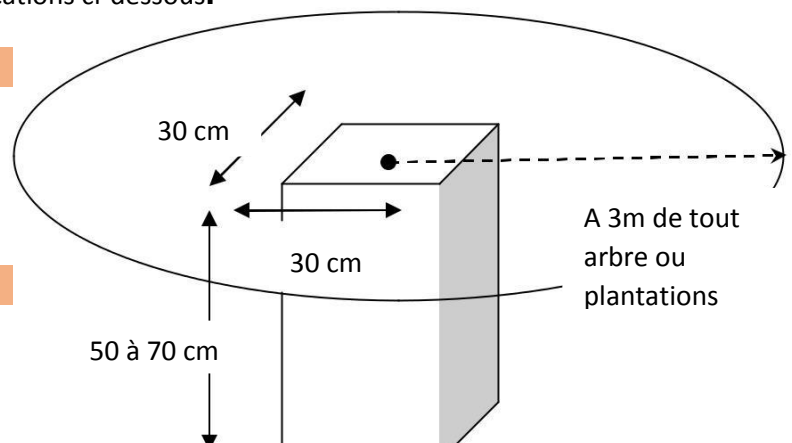
Bien qu'approximatif, ce test est calibré pour être le plus proche possible d'un « test d'infiltration à niveau constant ». Les dimensions du trou ainsi que chacune des étapes ont leurs raisons d'être. Il est donc important de respecter chacune des indications ci-dessous.

1. Creuser un trou :

Respecter les dimensions indiquées ci-contre, Dans la zone où vous comptez installer votre Système.

2. Déterminer la texture du sol :

- Rocheuse Caillouteuse
 Sableuse Argileuse

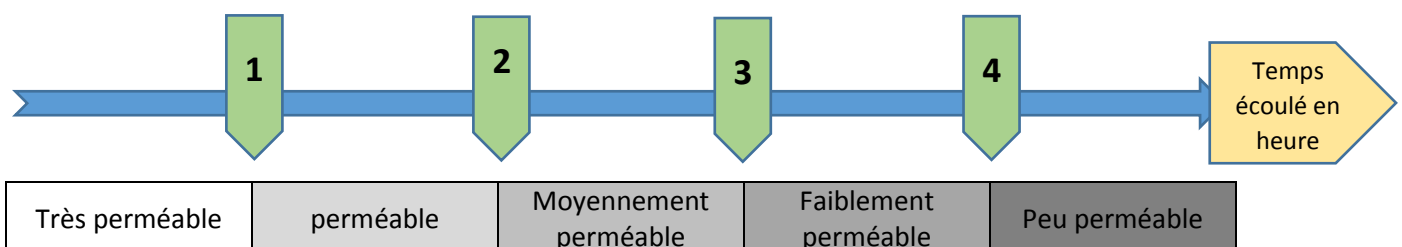


3. Remplir le trou d'eau claire à ras bord et laisser toute l'eau s'infiltrer dans le sol.

4. Remettre 10 litres d'eau claire dans le trou.

5. Chronométrer le temps qu'il faut pour que les 10 litres s'infiltrent complètement.

6. Indiquer par une croix le résultat sur l'échelle suivante :



Fait à le

Par :

Signature :

Annexe n°2 : Attestation d'absence de point d'eau destinée à la consommation humaine



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VÉZÈRE MONÉDIÈRES
MILLESOURCES

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

.....

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

.....

atteste sur l'honneur, qu'aucun captage d'eau déclaré (au titre de l'article L 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), destiné à la consommation humaine, n'est présent à moins de 35 m du dispositif d'assainissement non collectif projeté, décrit dans le présent dossier, sur ma propriété ou sur une propriété mitoyenne.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à : Le :

Signature du demandeur



Service Public d'Assainissement Non Collectif

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE

MONEDIERES MILLESOURCES

15, Avenue du Général de Gaulle

19260 TREIGNAC

Tél : 06.48.71.86.09

Courriel : assainissement@ccv2m.fr

Site : ccv2m.fr

DEMANDE D'EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DONT LA CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE EST INFERIEURE OU EGALE A 1,2 KG/J DE DBO5

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif. Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées. **Veillez contacter le service pour prendre rendez-vous, afin d'instruire au plus vite votre dossier.**

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné (contrôle de conception)
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution (contrôle de réalisation)

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC, est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.de-veloppement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Attention, **seul le propriétaire de l'immeuble** concerné par l'examen de la conception du système d'assainissement est habilité à signer la présente demande afin que la Communauté de Communes soit assurée qu'il a bien été informé de l'étendue de ces obligations.

N° DOSSIER SPANC : COMMUNE :

Date d'arrivée au
SPANC :

.....

Date avis
technique :

.....

Date arrivée en
Mairie :

.....

Date retour
Mairie :

.....

Réservé au service



Un avis technique favorable du SPANC ne préjuge pas de l'avis des autres services instructeurs des permis de construire. Un permis de construire peut être refusé pour d'autres motifs même si la mise en place d'un assainissement individuel est techniquement acceptable.

VOLET 1 Informations générales

▶ NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire **d'une construction neuve**
- d'une demande de permis de construire **d'une construction déjà existante**
(transformation, agrandissement)
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative
(projet non conforme)

2/9

▶ COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

.....

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

.....

VOLET 2 Caractéristiques du projet

▶ MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études)

Nom :

Adresse :

Téléphone : Courriel : @

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom :

Adresse :

Téléphone : Courriel : @

CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

oui non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

oui non

Détail des éléments qui seront conservés :

.....

Habitation individuelle

Type de Résidence

Principale Secondaire Location Autre (préciser :))

• Combien de **pièces principales* (PP)** la construction compte-t-elle ?
(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux)

** Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, Est considérée comme pièce principale toute pièce de plus de 7 m² avec une fenêtre et un ouvrant, hors pièces de service (cuisine, salle de bain, WC, garage, buanderie....).*

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base

(« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »),

quel est le nombre d'EH retenu ? EH

N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

Autres immeubles

(Locaux commerciaux, hôtels, logements collectifs, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

.....

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? EH

MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique

Alimentation privée - *Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.)* :

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ? Oui Non

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? Oui Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

• l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? Oui Non

• l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? Oui Non

- la distance entre le captage et l'installation prévue

est-elle supérieure à 35 mètres ?

Oui Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.



Retourner avec le dossier l'attestation d'absence de point d'eau destiné à la consommation humaine (annexe 2)

COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?

Oui Non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

Destination des eaux pluviales :

- Rejet en surface (fossé, caniveau, etc.)
- Infiltration sur la parcelle
- Rétention (cuve, mare, etc.)
- Autre, préciser :

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Existence d'une étude de sol spécifique?

Oui Non

N.B. : si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.

Surface totale : m² Surface disponible pour l'installation : m²

• **Pente existante :** < 5 % de 5 à 10 % > 10 % Ne sais pas

• **Terrain inondable :** Oui Non Ne sais pas

• **Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) :** Oui Non Ne sais pas

N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.



• **Appréciation de la nature du sol et de sa perméabilité : (cf. fiche étude sommaire du sol et de sa perméabilité à compléter « annexe 1 »)**

OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour

permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETÉE



IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ

Prétraitement et ou traitement primaire

5/9

 Bac à graisses :

200 litres (eaux de cuisine) 500 litres (toutes eaux ménagères) Autre volume : litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

 Fosse toutes eaux Volume : m³

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

Pré filtre (décolloïdeur) Volume : m³
Est-il intégré à la fosse ? Oui Non Ne sais pas



Ventilation primaire et secondaire obligatoire en 100 mm « cf. guide usager »

Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) :

 Toilettes sèches :

Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :

.....
.....

Traitement secondaire

Épandage par le sol en place

 Tranchées d'épandage

Longueur = m soit tranchée(s) x m Profondeur = m Largeur = m

 Lit d'épandage

Surface = m² soit m x m Profondeur = m

Épandage par un massif reconstitué

 Lit filtrant vertical non drainé Lit filtrant drainé à flux horizontal Filtre à sable vertical drainé

Longueur = m Largeur = m Surface = m² Profondeur = m

Terre d'infiltration

Hauteur = m Longueur à la base = m Longueur au sommet = m

Largeur à la base = m Largeur au sommet = m

 Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de ZéolitheFournisseur : Surface de filtration = m²**INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT :****FILIÈRE AGRÉÉE (micro-stations, filtre compact, phytoépuration, ...)**

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

.....

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : EH

DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS **Chasse Automatique** (chasse à auget, auget basculant) Volume de la bâchée : L **Pompe ou système de relevage** Volume du poste : LUsage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées**MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES*****se référer au règlement du SPANC* **Par infiltration dans le sol en place** **Via le dispositif de traitement par épandage** **Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation** (barrer la mention inutile)

Longueur = ml soittranchée(s) x m Profondeur = m

 Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)Surface = m² soit m x m Profondeur = m **Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel** (en dernier recours)*N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (Joindre l'autorisation de rejet)* **Fossé existant** : préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) :

.....

Propriétaire/gestionnaire :

 Cours d'eau, mare, étang, etc. : nom (si connu) :

.....

Propriétaire/gestionnaire :

Les eaux traitées se déversent-elles dans un réseau d'eaux pluviales ?

 Oui Non

Si oui, veuillez cocher ci-dessus la nature de l'exutoire de ce réseau.

 Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

Obligatoires :

- Plan de situation** de la parcelle (1/25000),
- Plan de masse** du projet (échelle 1/250 à 1/500), précisant :
 - la position de l'habitation, des axes de circulation, du garage, de la piscine, des arbres, du talus, ...
 - les pièces principales et l'évacuation des eaux usées de l'habitation, l'emplacement des différents éléments de la filière (fosse, filtre...) et la ventilation associée (primaire et secondaire),
 - les servitudes, réseaux existants et à créer,
 - le système d'évacuation des eaux pluviales,
 - la position éventuelle des puits, sources, combes, ruisseaux, fossés, ...
- Fiche « étude sommaire du sol et de sa perméabilité » (annexe 1)**
- L'attestation d'absence de point d'eau destiné à la consommation humaine (annexe 2)**
- Déclaration d'intention de commencement des travaux (annexe 3)**

Facultatives :

- Acte notarié autorisant la servitude**
- Demande d'autorisation de rejet après traitement signée. (annexe 4 disponible sur demande)**
- Demande de permission de voirie signée (annexe 5 document cerfa disponible sur demande)**
- Autre étude :**

7/9

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC suite au contrôle de conception ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement « annexe n°3 »
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de réalisation ;
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- À régler les redevances : le **contrôle de conception** ainsi que le **contrôle de réalisation** sont soumis à une redevance de 80,00 € (**80,00 € pour le contrôle de conception et 80,00 € pour le contrôle de réalisation**). Ces redevances feront l'objet d'un recouvrement par le Trésor Public.
- **LE PROPRIÉTAIRE** autorise les agents du service de contrôle à pénétrer sur la propriété pour leurs missions de contrôle technique de l'assainissement non collectif.
- **LE PROPRIÉTAIRE** atteste avoir pris connaissance du règlement de service mis à sa disposition.

Fait à :, le Signature



Les trois formulaires (SPANC, Mairie, pétitionnaire) sont à retourner dûment rempli et complets au :

Service Public d'Assainissement Non Collectif

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

15, Avenue du Général de Gaulle 19260 TREIGNAC

Tél : 06.48.71.86.09 / Courriel : assainissement@ccv2m.fr / site : ccv2m.fr

INFORMATIONS AUPRES DU PROPRIÉTAIRE A LIRE ATTENTIVEMENT

- A la réception de votre demande complète, le SPANC de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources procédera au contrôle de conception du projet dans un délai ne pouvant excéder 30 jours ouvrés.
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif se réserve le droit d'exiger toute pièce complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire au contrôle de votre projet.
- Aucun contrôle ne sera réalisé les jours fériés, les samedis et les dimanches. Les dates d'exécution de chantier doivent donc être adaptées en conséquence.
- Les travaux d'assainissement non collectif ne doivent en aucun cas être exécutés dans le cas où les sols sont détremés. Le SPANC se réserve le droit de demander l'arrêt des travaux en pareilles circonstances.
- L'attention du propriétaire est attirée sur la nécessité de s'assurer de l'étendue des travaux annexes entraînés par la création/réhabilitation de l'assainissement et qui peuvent nécessiter l'intervention de plusieurs corps de métier (couvreur, plombier, autres).
- Le SPANC ne s'assure que des points relatifs à l'exécution réglementaire du dispositif d'assainissement et ne saurait être tenu responsable d'une mauvaise appréciation de l'ampleur des travaux par le propriétaire.
- La mise en œuvre du système d'assainissement non collectif est réalisée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire. Il lui est donc demandé de faire réaliser toute les démarches afin de s'assurer de la bonne adéquation de l'ouvrage d'épuration et de la nature du sol. En aucun cas le service public d'assainissement non collectif ou la commune ne sera tenu responsable du mauvais fonctionnement du dispositif d'assainissement.
- Nous vous conseillons de souscrire une garantie « dommages/ouvrages » pour la réalisation de vos travaux d'assainissement. (Renseignez-vous auprès de votre assurance habitation)
- Il est nécessaire de demander à l'entreprise qui vous réalise les travaux de vous fournir l'attestation de garantie décennale courant les travaux d'assainissement non collectif définis dans votre projet.
- Nous vous conseillons de souscrire une garantie « dommages/ouvrages » pour la réalisation de vos travaux d'assainissement. (Renseignez-vous auprès de votre assurance habitation)

Fait à : , le

Nom Prénom :

Signature du propriétaire précédé de la
mention « lu et approuvé »

VOLET 3 Conclusion sur le projet d'installation

Avis du technicien du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur la conformité du projet au regard des prescriptions techniques réglementaires

- Avis favorable
- Avis favorable assorti d'observations ou de réserves

Observations/Réserves :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Avis défavorable

Motif :

.....

.....

.....

Fait à le

Nom et Prénom du technicien :

Signature :

Avis décisionnaire du Maire de

- Avis favorable
- Avis favorable assorti d'observations ou de réserves
- Avis défavorable

Observations :

.....

.....

.....

.....

Fait à le **Signature :**

Annexe n°1 : étude sommaire du sol et de sa perméabilité

Renseignement généraux

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse du projet :

Tél : Courriel : @

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Nature du Sol

En matière d'assainissement non collectif, le choix de la filière de traitement est fonction de l'aptitude du sol à recevoir et évacuer les eaux usées.

Les éléments à observer sont : structure du sol en place, hydromorphie, topographie et perméabilité du sol.

Nous vous proposons une petite étude.

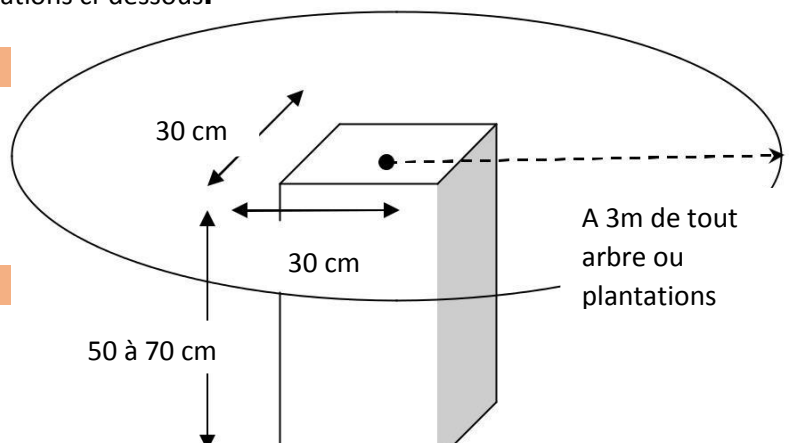
Bien qu'approximatif, ce test est calibré pour être le plus proche possible d'un « test d'infiltration à niveau constant ». Les dimensions du trou ainsi que chacune des étapes ont leurs raisons d'être. Il est donc important de respecter chacune des indications ci-dessous.

1. Creuser un trou :

Respecter les dimensions indiquées ci-contre, Dans la zone où vous comptez installer votre Système.

2. Déterminer la texture du sol :

- Rocheuse Caillouteuse
 Sableuse Argileuse

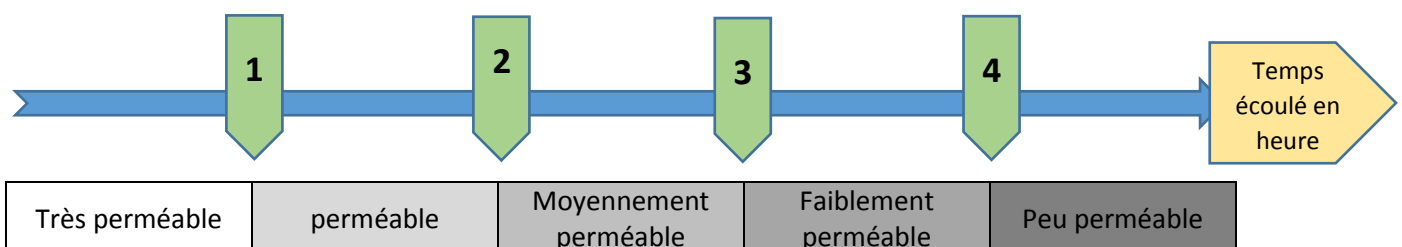


3. Remplir le trou d'eau claire à ras bord et laisser toute l'eau s'infiltrer dans le sol.

4. Remettre 10 litres d'eau claire dans le trou.

5. Chronométrer le temps qu'il faut pour que les 10 litres s'infiltrent complètement.

6. Indiquer par une croix le résultat sur l'échelle suivante :



Fait à le

Par :

Signature :

Annexe n°2 : Attestation d'absence de point d'eau destinée à la consommation humaine



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VÉZÈRE MONÉDIÈRES
MILLESOURCES

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

.....

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

.....

atteste sur l'honneur, qu'aucun captage d'eau déclaré (au titre de l'article L 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), destiné à la consommation humaine, n'est présent à moins de 35 m du dispositif d'assainissement non collectif projeté, décrit dans le présent dossier, sur ma propriété ou sur une propriété mitoyenne.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à : Le :

Signature du demandeur

Annexe n°3 : Déclaration d'intention de commencement des travaux*Document à envoyer par courrier ou par mail au SPANC au moins 10 jours avant le commencement des travaux*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**VÈZÈRE MONÉDIÈRES
 MILLESOURCES**

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

.....

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

.....

Certifie que :

Les travaux d'implantation du système sur ma propriété sont prévus à partir du :

.....

Le contrôle sera effectué à tranchées ouvertes. Il permettra d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception, ainsi que la qualité des travaux effectués. Par conséquent, le traitement (épandage, filtre à sable ...) ne devra pas être recouvert et tous les tampons de visite (fosse, bac à graisse, regards) devront être affleurant au sol. La plaque d'identification des différents ouvrages devra être apparente.

Dans les conditions ci-dessus et en accord avec l'entrepreneur, le contrôle de l'installation peut donc être effectué le :

Fait à le

Signature :

La présence du propriétaire ou de son mandataire le jour de la visite est obligatoire.



Service Public d'Assainissement Non Collectif

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE

MONEDIERES MILLESOURCES

15, Avenue du Général de Gaulle

19260 TREIGNAC

Tél : 06.48.71.86.09

Courriel : assainissement@ccv2m.fr

Site : ccv2m.fr

DEMANDE D'EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DONT LA CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE EST INFERIEURE OU EGALE A 1,2 KG/J DE DBO5

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif. Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées. **Veillez contacter le service pour prendre rendez-vous, afin d'instruire au plus vite votre dossier.**

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné (contrôle de conception)
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution (contrôle de réalisation)

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC, est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.de-veloppement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Attention, **seul le propriétaire de l'immeuble** concerné par l'examen de la conception du système d'assainissement est habilité à signer la présente demande afin que la Communauté de Communes soit assurée qu'il a bien été informé de l'étendue de ces obligations.

N° DOSSIER SPANC : COMMUNE :

Date d'arrivée au
SPANC :

.....

Date avis
technique :

.....

Date arrivée en
Mairie :

.....

Date retour
Mairie :

.....

Réservé au service



Un avis technique favorable du SPANC ne préjuge pas de l'avis des autres services instructeurs des permis de construire. Un permis de construire peut être refusé pour d'autres motifs même si la mise en place d'un assainissement individuel est techniquement acceptable.

VOLET 1 Informations générales

NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire **d'une construction neuve**
- d'une demande de permis de construire **d'une construction déjà existante**
(transformation, agrandissement)
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative
(projet non conforme)

2/9

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

.....

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

.....

VOLET 2 Caractéristiques du projet

MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études)

Nom :

Adresse :

Téléphone : Courriel : @

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom :

Adresse :

Téléphone : Courriel : @

▶ CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

oui non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

oui non

Détail des éléments qui seront conservés :

.....

Habitation individuelle

Type de Résidence

Principale Secondaire Location Autre (préciser :))

• Combien de **pièces principales* (PP)** la construction compte-t-elle ?
(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux)

** Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, Est considérée comme pièce principale toute pièce de plus de 7 m² avec une fenêtre et un ouvrant, hors pièces de service (cuisine, salle de bain, WC, garage, buanderie....).*

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base

(« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »),

quel est le nombre d'EH retenu ? EH

N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

Autres immeubles

(Locaux commerciaux, hôtels, logements collectifs, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

.....

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? EH

▶ MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique

Alimentation privée - *Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :*

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ? Oui Non

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ?

Oui Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

• l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? Oui Non

• l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? Oui Non

- la distance entre le captage et l'installation prévue

est-elle supérieure à 35 mètres ?

Oui Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.



Retourner avec le dossier l'attestation d'absence de point d'eau destiné à la consommation humaine (annexe 2)

COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?

Oui Non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

Destination des eaux pluviales :

- Rejet en surface (fossé, caniveau, etc.)
- Infiltration sur la parcelle
- Rétention (cuve, mare, etc.)
- Autre, préciser :

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Existence d'une étude de sol spécifique?

Oui Non

N.B. : si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.

Surface totale : m² Surface disponible pour l'installation : m²

• **Pente existante :** < 5 % de 5 à 10 % > 10 % Ne sais pas

• **Terrain inondable :** Oui Non Ne sais pas

• **Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) :** Oui Non Ne sais pas

N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.



• **Appréciation de la nature du sol et de sa perméabilité : (cf. fiche étude sommaire du sol et de sa perméabilité à compléter « annexe 1 »)**

OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour

permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJÉTÉE



IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ

Prétraitement et ou traitement primaire

5/9

 Bac à graisses :

200 litres (eaux de cuisine) 500 litres (toutes eaux ménagères) Autre volume : litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

 Fosse toutes eaux Volume : m³

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

Pré filtre (décolloïdeur) Volume : m³
Est-il intégré à la fosse ? Oui Non Ne sais pas



Ventilation primaire et
secondaire obligatoire en
100 mm « cf. guide
usager »

Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) :

 Toilettes sèches :

Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :

.....

.....

Traitement secondaire

Épandage par le sol en place

 Tranchées d'épandage

Longueur = m soit tranchée(s) x m Profondeur = m Largeur = m

 Lit d'épandage

Surface = m² soit m x m Profondeur = m

Épandage par un massif reconstitué

 Lit filtrant vertical non drainé Lit filtrant drainé à flux horizontal Filtre à sable vertical drainé

Longueur = m Largeur = m Surface = m² Profondeur = m

Terre d'infiltration

Hauteur = m Longueur à la base = m Longueur au sommet = m

Largeur à la base = m Largeur au sommet = m

 Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de ZéolitheFournisseur : Surface de filtration = m²**INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT :****FILIÈRE AGRÉÉE (micro-stations, filtre compact, phytoépuration, ...)**

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

.....

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : EH

DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS **Chasse Automatique** (chasse à auget, auget basculant) Volume de la bâchée : L **Pompe ou système de relevage** Volume du poste : LUsage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées**MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES*****se référer au règlement du SPANC* **Par infiltration dans le sol en place** **Via le dispositif de traitement par épandage** **Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation** (barrer la mention inutile)

Longueur = ml soittranchée(s) x m Profondeur = m

 Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)Surface = m² soit m x m Profondeur = m **Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel** (en dernier recours)*N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (Joindre l'autorisation de rejet)* **Fossé existant** : préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) :

.....

Propriétaire/gestionnaire :

 Cours d'eau, mare, étang, etc. : nom (si connu) :

.....

Propriétaire/gestionnaire :

Les eaux traitées se déversent-elles dans un réseau d'eaux pluviales ?

 Oui Non

Si oui, veuillez cocher ci-dessus la nature de l'exutoire de ce réseau.

 Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

Obligatoires :

- Plan de situation** de la parcelle (1/25000),
- Plan de masse** du projet (échelle 1/250 à 1/500), précisant :
 - la position de l'habitation, des axes de circulation, du garage, de la piscine, des arbres, du talus, ...
 - les pièces principales et l'évacuation des eaux usées de l'habitation, l'emplacement des différents éléments de la filière (fosse, filtre...) et la ventilation associée (primaire et secondaire),
 - les servitudes, réseaux existants et à créer,
 - le système d'évacuation des eaux pluviales,
 - la position éventuelle des puits, sources, combes, ruisseaux, fossés, ...
- Fiche « étude sommaire du sol et de sa perméabilité » (annexe 1)**
- L'attestation d'absence de point d'eau destiné à la consommation humaine (annexe 2)**
- Déclaration d'intention de commencement des travaux (annexe 3)**

Facultatives :

- Acte notarié autorisant la servitude**
- Demande d'autorisation de rejet après traitement signée. (annexe 4 disponible sur demande)**
- Demande de permission de voirie signée (annexe 5 document cerfa disponible sur demande)**
- Autre étude :**

7/9

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC suite au contrôle de conception ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement « annexe n°3 »
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de réalisation ;
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- À régler les redevances : le **contrôle de conception** ainsi que le **contrôle de réalisation** sont soumis à une redevance de 80,00 € (**80,00 € pour le contrôle de conception et 80,00 € pour le contrôle de réalisation**). Ces redevances feront l'objet d'un recouvrement par le Trésor Public.
- **LE PROPRIÉTAIRE** autorise les agents du service de contrôle à pénétrer sur la propriété pour leurs missions de contrôle technique de l'assainissement non collectif.
- **LE PROPRIÉTAIRE** atteste avoir pris connaissance du règlement de service mis à sa disposition.

Fait à :, le Signature



Les trois formulaires (SPANC, Mairie, pétitionnaire) sont à retourner dûment rempli et complets au :

Service Public d'Assainissement Non Collectif

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

15, Avenue du Général de Gaulle 19260 TREIGNAC

Tél : 06.48.71.86.09 / Courriel : assainissement@ccv2m.fr / site : ccv2m.fr

INFORMATIONS AUPRES DU PROPRIÉTAIRE A LIRE ATTENTIVEMENT

- A la réception de votre demande complète, le SPANC de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources procédera au contrôle de conception du projet dans un délai ne pouvant excéder 30 jours ouvrés.
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif se réserve le droit d'exiger toute pièce complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire au contrôle de votre projet.
- Aucun contrôle ne sera réalisé les jours fériés, les samedis et les dimanches. Les dates d'exécution de chantier doivent donc être adaptées en conséquence.
- Les travaux d'assainissement non collectif ne doivent en aucun cas être exécutés dans le cas où les sols sont détremés. Le SPANC se réserve le droit de demander l'arrêt des travaux en pareilles circonstances.
- L'attention du propriétaire est attirée sur la nécessité de s'assurer de l'étendue des travaux annexes entraînés par la création/réhabilitation de l'assainissement et qui peuvent nécessiter l'intervention de plusieurs corps de métier (couvreur, plombier, autres).
- Le SPANC ne s'assure que des points relatifs à l'exécution réglementaire du dispositif d'assainissement et ne saurait être tenu responsable d'une mauvaise appréciation de l'ampleur des travaux par le propriétaire.
- La mise en œuvre du système d'assainissement non collectif est réalisée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire. Il lui est donc demandé de faire réaliser toute les démarches afin de s'assurer de la bonne adéquation de l'ouvrage d'épuration et de la nature du sol. En aucun cas le service public d'assainissement non collectif ou la commune ne sera tenu responsable du mauvais fonctionnement du dispositif d'assainissement.
- Nous vous conseillons de souscrire une garantie « dommages/ouvrages » pour la réalisation de vos travaux d'assainissement. (Renseignez-vous auprès de votre assurance habitation)
- Il est nécessaire de demander à l'entreprise qui vous réalise les travaux de vous fournir l'attestation de garantie décennale courant les travaux d'assainissement non collectif définis dans votre projet.
- Nous vous conseillons de souscrire une garantie « dommages/ouvrages » pour la réalisation de vos travaux d'assainissement. (Renseignez-vous auprès de votre assurance habitation)

Fait à :, le

Nom Prénom :

Signature du propriétaire précédé de la
mention « lu et approuvé »

VOLET 3 Conclusion sur le projet d'installation

Avis du technicien du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur la conformité du projet au regard des prescriptions techniques réglementaires

- Avis favorable
- Avis favorable assorti d'observations ou de réserves

Observations/Réserves :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Avis défavorable

Motif :

.....

.....

.....

Fait à le

Nom et Prénom du technicien :

Signature :

Avis décisionnaire du Maire de

- Avis favorable
- Avis favorable assorti d'observations ou de réserves
- Avis défavorable

Observations :

.....

.....

.....

.....

Fait à le **Signature :**

Annexe n°1 : étude sommaire du sol et de sa perméabilité

Renseignement généraux

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse du projet :

Tél : Courriel : @

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Nature du Sol

En matière d'assainissement non collectif, le choix de la filière de traitement est fonction de l'aptitude du sol à recevoir et évacuer les eaux usées.

Les éléments à observer sont : structure du sol en place, hydromorphie, topographie et perméabilité du sol.

Nous vous proposons une petite étude.

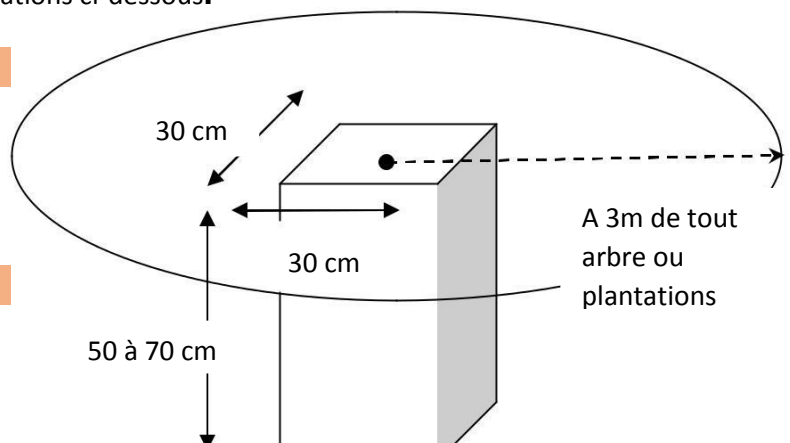
Bien qu'approximatif, ce test est calibré pour être le plus proche possible d'un « test d'infiltration à niveau constant ». Les dimensions du trou ainsi que chacune des étapes ont leurs raisons d'être. Il est donc important de respecter chacune des indications ci-dessous.

1. Creuser un trou :

Respecter les dimensions indiquées ci-contre, Dans la zone où vous comptez installer votre Système.

2. Déterminer la texture du sol :

- Rocheuse Caillouteuse
 Sableuse Argileuse

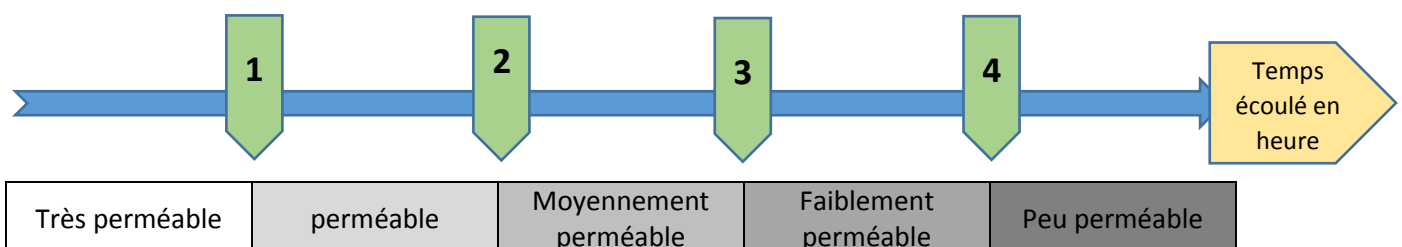


3. Remplir le trou d'eau claire à ras bord et laisser toute l'eau s'infiltrer dans le sol.

4. Remettre 10 litres d'eau claire dans le trou.

5. Chronométrer le temps qu'il faut pour que les 10 litres s'infiltrent complètement.

6. Indiquer par une croix le résultat sur l'échelle suivante :



Fait à le

Par :

Signature :

Annexe n°2 : Attestation d'absence de point d'eau destinée à la consommation humaine



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**VÉZÈRE MONÉDIÈRES
MILLESOURCES**

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

.....

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

.....

atteste sur l'honneur, qu'aucun captage d'eau déclaré (au titre de l'article L 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), destiné à la consommation humaine, n'est présent à moins de 35 m du dispositif d'assainissement non collectif projeté, décrit dans le présent dossier, sur ma propriété ou sur une propriété mitoyenne.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à : Le :

Signature du demandeur